

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_1

**Approbation du compte rendu de la
séance du Conseil municipal en date du
mardi 24 mai 2022.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_1

Administration générale

Compte rendu de la séance précédente (24 mai 2022).

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 24 mai 2022.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni le mardi 24 mai 2022 et qu'il a désigné un secrétaire de cette séance en la personne de Mme Yasmine BOUDJENAH, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retranscription sténographique qui en été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le compte rendu de la séance précédente en date du 24 mai 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération sous la forme d'une retranscription sténographique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 30
- représentés : 11
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Hakim ABDU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_2

**Approbation du compte de gestion
afférent au budget principal de la
Commune au titre de l'exercice 2021.**

COMMUNE DE BAGNEUX**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_2**Finances

Compte de gestion au titre de l'exercice 2021 (budget principal de la Commune).

Objet : Approbation du compte de gestion afférent au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission municipale finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 ainsi que la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public de la Commune accompagné des états de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'il apparaît après pointage que les opérations effectuées par le comptable public de la commune au titre de l'exercice 2021 et reprises au compte de gestion correspondent à celles inscrites au compte administratif, et que les résultats sont identiques ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur qui fait ressortir les résultats suivants est adopté :

· Fonctionnement : Excédent de l'exercice 2021	6 457 861,86 €
· Investissement : Excédent de l'exercice 2021	4 881 125,79 €
	soit un total de + 11 338 987,65 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le  DEL_20220628_2
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_2-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 35
Votes contre : 2
Abstentions : 4
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_3

**Adoption du compte administratif du
Maire concernant le budget principal de la
Commune afférent à l'exercice 2021.**

COMMUNE DE BAGNEUX**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_3**Finances

Compte administratif afférent à l'exercice 2021 (budget principal de la Commune).

Objet : Adoption du compte administratif du Maire concernant le budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :
Madame Marie-Hélène AMIABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public comptable assignataire de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission des finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a voté le budget primitif principal de la Commune au titre de l'exercice 2021 par nature et par chapitre ;

Considérant que le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice 2021 ont été approuvés ;

Considérant que le Maire s'est retirée de la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la présidence de la séance étant assurée à cet instant par la première adjointe au Maire, Mme Yasmine BOUDJENAH, désignée à cet effet ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : le compte administratif du Maire concernant la budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2021 et arrêté comme suit est adopté :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes de l'exercice 2021	81 594 138,09 €	29 438 818,79 €
Dépenses de l'exercice 2021	76 713 012,30 €	22 980 956,93 €
Résultat 2021	4 881 125,79 €	6 457 861,86 €
Excédent 2020 reporté	1 006 613,11 €	

Déficit 2020 reporté		2 022 345,43 €
Résultat 2021 cumulé (dont résultats 2020)	5 887 738,90 €	4 435 516,43 €
Résultat cumulé 2021 (dont résultats 2020)	10 323 255,33 €	

Restes à réaliser 2021 reportés sur 2022

Dépenses reportées		16 755 161,11 €
Recettes reportées		9 846 534,52 €
Résultat net 2021 (dont résultats 2020 et restes à réaliser 2021 sur 2022)	5 887 738,90 €	-2 473 110,16 €
Résultat net 2021 (dont résultats 2020 et restes à réaliser 2021 sur 2022)	3 414 628,74 €	

Article 2: les opérations effectuées ainsi que les résultats inscrits au compte administratif de l'exercice 2021 sont attestés conformes au compte de gestion présenté par le comptable public pour l'exercice 2021.

Article 3: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le DEL_20220628_3

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_3-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_4

**Adoption du compte de gestion du budget
annexe du service extérieur des pompes
funèbres au titre de l'exercice 2021.**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 06/07/2022

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_4-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_5

Adoption du compte administratif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2021.

COMMUNE DE BAGNEUX**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_5**Finances

Compte administratif afférent à l'exercice 2021 (budget annexe du service extérieur des pompes funèbres).

Objet : Adoption du compte administratif du budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Marie-Hélène AMIABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-29 et L. 2122-21;

Vu la délibération n° DEL_20210316_3 du Conseil municipal en date du 16 mars 2021 portant approbation du budget primitif annexe du Service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le compte de gestion établi par le comptable public assignataire de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que l'assemblée délibérante a voté le budget primitif du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2021 par nature et par chapitre ;

Considérant que le Maire s'est retirée de la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales susvisé, la présidence de la séance étant assurée à cet instant par la première adjointe au Maire, Mme Yasmine BOUDJENAH, désignée à cet effet ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le compte administratif afférent à l'exercice 2021 du service extérieur des pompes funèbres est adopté tel arrêté comme suit :

Sections	Exploitation		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2021	8 232,89	8 232,89			8 232,89	8 232,89
Résultat 2021					0	

Article 2 : les opérations effectuées ainsi que les résultats inscrits au compte administratif de

l'exercice 2021 sont attestées conformes au compte de gestion 2021 présenté par le comptable public de la Commune.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 2
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_6**Finances*Affectation du résultat (Commune).***Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021 au budget principal de la Commune.****Le Conseil municipal,****A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 approuvant respectivement le compte de gestion 2021 et le compte administratif 2021 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement constaté lors de l'adoption du compte administratif 2021 qui s'élève à 5 887 738,90 € ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement constaté lors de l'adoption du compte administratif 2021 qui s'élève à 2 473 110,16 € ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement par une délibération ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :Article 1^{er} : le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, tel que constaté au compte administratif afférent à ce même exercice, soit la somme de 5 887 738,90 €, est affecté comme suit :

- En couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2022, soit la somme de 2 473 110,16 € ;
- En financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2022, soit la somme de 3 414 628,74 €.

Article 2 : cette affectation du résultat de l'exercice 2021 sera reprise au budget supplémentaire 2022 comme suit :

En recette d'investissement :	
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	2 473 110,16 €
En recette de fonctionnement :	
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	3 414 628,74 €

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.***Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.***

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le DEL_20220628_6

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_6-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36
Votes contre : 2
Abstentions : 4
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_7

**Approbation du budget supplémentaire
concernant le budget principal de la
Commune afférent à l'exercice 2022.**

COMMUNE DE BAGNEUX**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_7**Finances*Budget supplémentaire 2022 (budget principal de la Commune).***Objet : Approbation du budget supplémentaire concernant le budget principal de la Commune afférent à l'exercice 2022.****Le Conseil municipal,****A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL 20220208_02 du Conseil municipal du 8 février 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération n° DEL 20220208_04 du Conseil municipal du 8 février 2022 fixant les taux des deux taxes foncières pour 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_ du Conseil municipal du 28 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_ du Conseil municipal du 28 juin 2022 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Sur proposition du Maire,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :Article 1^{er} : le budget supplémentaire afférent au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

Section	Dépenses		Recettes	
Investissement	Ajustements 2022	145 245,89 €	Ajustements 2022	145 245,89 €
	Restes à réaliser 2021	16 755 161,11 €	Restes à réaliser 2021	9 846 534,52 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé 2021	2 473 110,16 €
			Résultat d'investissement 2021 reporté	4 435 516,43 €
	Sous-total	16 900 407,00 €	Sous-total	16 900 407,00 €
Fonctionnement	Ajustements 2022	7 512 011,00 €	Ajustements 2022	4 097 382,26 €
			Résultat de	3 414 628,74 €

Sous-total	7 512 011,00 €	Sous-total	7 512 011,00 €
Total	24 412 418,00 €	Total	24 412 418,00 €

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au Comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_8

Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Madame Aminata KEITA.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_8

Finances

Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux (affaire contre Mme KEITA).

Objet : Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Madame Aminata KEITA.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 , L. 2122-21 , le 29° de l'article L. 2321-2 et le 3° de l'article R. 2321-2 ;

Vu le Plan comptable général de 1982 rénové en 1999 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que la constitution de provisions est une technique comptable qui vise à constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore à étaler une charge, que le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire dans les cas listés au 29° de l'article L. 2321-2 et au 3° de l'article R. 2321-2, notamment dès « l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier encouru par la collectivité. » ;

Considérant que ces provisions sont établies à Bagneux dans le cadre du régime dit « de droit commun », au titre de provisions semi-budgétaires qui sont inscrites en dépense de fonctionnement sans contrepartie en recette d'investissement ;

Considérant que la Commune entend provisionner la somme totale de 100 863 € correspondant à 3 requêtes déposées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour des dossiers en matière de ressources humaines ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la provision semi-budgétaire pour risque de contentieux d'un montant de 55 000 € et constituée dans le cadre de l'affaire contentieuse opposant la Commune à Madame Aminata KEITA, est approuvée.

Article 2 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 68, article 6875.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le DEL_20220628_8

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_8-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_9

Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Madame Tiguidé SOUMARE.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_9

Finances

Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux (affaire contre Mme SOUMARE).

Objet : Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Madame Tiguidé SOUMARE.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 , L. 2122-21 , le 29° de l'article L. 2321-2 et le 3° de l'article R. 2321-2 ;

Vu le Plan comptable général de 1982 rénové en 1999 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que la constitution de provisions est une technique comptable qui vise à constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore à étaler une charge, que le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire dans les cas listés au 29° de l'article L. 2321-2 et au 3° de l'article R. 2321-2, notamment dès « l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier encouru par la collectivité. » ;

Considérant que ces provisions sont établies à Bagneux dans le cadre du régime dit « de droit commun », au titre de provisions semi-budgétaires qui sont inscrites en dépense de fonctionnement sans contrepartie en recette d'investissement ;

Considérant que la Commune entend provisionner la somme totale de 100 863 € correspondant à 3 requêtes déposées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour des dossiers en matière de ressources humaines ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la provision semi-budgétaire pour risque de contentieux d'un montant de 23 419 €, et constituée dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Madame Tiguidé SOUMARE, est approuvée.

Article 2 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 68, article 6875.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le DEL_20220628_9

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_9-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_10

Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Monsieur Karim IBRAHIM OUALI.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_10

Finances

Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux (affaire contre M. IBRAHIM OUALI).

Objet : Provision semi-budgétaire pour risque de contentieux dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Monsieur Karim IBRAHIM OUALI.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 , L. 2122-21 , le 29° de l'article L. 2321-2 et le 3° de l'article R. 2321-2 ;

Vu le Plan comptable général de 1982 rénové en 1999 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que la constitution de provisions est une technique comptable qui vise à constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore à étaler une charge, que le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire dans les cas listés au 29° de l'article L. 2321-2 et au 3° de l'article R. 2321-2, notamment dès « l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier encouru par la collectivité. » ;

Considérant que ces provisions sont établies à Bagneux dans le cadre du régime dit « de droit commun », au titre de provisions semi-budgétaires qui sont inscrites en dépense de fonctionnement sans contrepartie en recette d'investissement ;

Considérant que la Commune entend provisionner la somme totale de 100 863 € correspondant à 3 requêtes déposées devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour des dossiers en matière de ressources humaines ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1° : la provision semi-budgétaire pour risque de contentieux d'un montant de 22 444 €, et constituée dans le cadre de l'affaire opposant la Commune à Monsieur Karim IBRAHIM OUALI, est approuvée.


Article 2 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice 2022, au chapitre 68, article 6875.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le  DEL_20220628_10
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_10-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_11

Finances

Créances éteintes pour les exercices 2019 à 2021.

Objet : Constatation de créances éteintes au titre des exercices 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2343-1 ;

Vu le Code de la consommation et notamment son article L. 741-1 ;

Vu le courrier du comptable public en date du 14 avril 2022 (réf. :1289967791) relatif à la situation d'un débiteur ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que la commission de surendettement des particuliers a décidé d'imposer en faveur d'un débiteur une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de SES dettes personnelles ;

Considérant que ces dettes concernent des prestations périscolaires et des prestations en matière de restauration scolaire et de crèche ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'effacer la dette de ce débiteur qui s'élève à 1 267,82 € au titre de 2019, 2020 et 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'effacement des dettes d'un débiteur est constaté pour un montant total de 1 267,82 €, selon la répartition suivante :

- - 275,03 € au titre de 2019 ;
- - 958,45 € au titre de 2020 ;
- - 34,34 € au titre de 2021.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget 2022.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le DEL_20220628_11

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_11-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-de-Seine

Arrondissement d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_12

**Approbation du contrat de
développement territorial (CDT) entre le
département des Hauts-de-Seine et la
Commune pour la période 2022-2024.**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le DEL_20220628_12



ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_12-DE

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_12

Aménagement urbain

Contrat de développement territorial (période 2022-2024).

Objet : Approbation du contrat de développement territorial (CDT) entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune pour la période 2022-2024.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que le contrat de développement département - ville de Bagneux fixe les montants et conditions d'octroi des subventions d'investissement et de fonctionnement accordées à la commune de Bagneux par le département des Hauts-de-Seine, pour la période 2022-2024 ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le contrat de développement territorial triennal pour la période 2022-2024, ci-annexé, entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bagneux, relatif aux subventions alloués en fonctionnement et en investissement à la commune, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat ainsi que tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le DEL_20220628_12

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_12-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_13

Information du Conseil municipal sur le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune et l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) en 2021

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_13

Aménagement urbain

Compte administratif 2021 (bilan des acquisitions et des cessions foncières).

Objet : Information du Conseil municipal sur le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la Commune et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) en 2021

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-2 et L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 par lequel, depuis le 1er janvier 2016, l'EPF 92 a été intégré à l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) qui a repris les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'interventions ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2021, par la commune de Bagneux d'une part et par l'EPFIF d'autre part ;

Vu la convention cadre initiale du 6 juin 2008 entre la commune de Bagneux et l'établissement public foncier d'Île-de-France, ainsi que ses avenants conclus le 21 juillet 2008, le 15 décembre 2011, le 3 juin 2013, le 7 octobre 2014 et le 13 octobre 2015 modifiant la convention d'intervention foncière ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que la Commune est appelée à délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par cette dernière, en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque année, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune donne lieu à une délibération, en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte du bilan, ci-annexé, des acquisitions et des cessions foncières réalisées en 2021 par la commune de Bagneux et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) dans le cadre de la convention d'intervention foncière conclue avec ce dernier.


Ce bilan sera annexé au compte administratif de l'année 2021.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le  DEL_20220628_13
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_13-DE

présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 37
Votes contre : 2
Abstentions : 2
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_14

Octroi de la garantie communale à la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) relativement à un emprunt de 10.000.000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Musiciens à Bagneux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_14

Aménagement urbain

ZAC des Musiciens (garantie communale à la SADEV 94).

Objet : Octroi de la garantie communale à la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) relativement à un emprunt de 10.000.000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Ile de France dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Musiciens à Bagneux.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Madame Yasmine BOUDJENAH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 441-1 et R. 441-5 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le courrier de la SADEV 94 en date du 14 juin 2022 sollicitant la garantie de la Commune pour un prêt d'un montant de 10 000 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, destiné à poursuivre le financement des opérations d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Musiciens ;

Vu l'offre de prêt de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France en annexe ;

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que, par courrier du 14 juin 2022, la Société d'aménagement du département et des villes du Val-de-Marne (SADEV 94) a sollicité de la Commune sa garantie à hauteur de 80 % pour un emprunt d'un montant de 10 000 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Île-de-France, destiné à poursuivre le financement des opérations d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Musiciens ;

Considérant qu'en accordant sa garantie, la Commune entend agir pour le développement de l'activité économique sur le territoire communal tout en améliorant la qualité de vie des Balnéolais ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la garantie de la Commune est octroyée à hauteur de 80 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 10 000 000 € souscrit par la Société d'aménagement du département et des villes du Val-de-Marne (SADEV 94) auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France selon les caractéristiques financières et aux charges et

conditions de l'offre de prêt jointe à la présente délibération, prêt destiné à poursuivre les opérations d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Musiciens.

Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : les caractéristiques financières de l'offre de prêt sont les suivantes :

Bénéficiaire	SADEV 94
Objet du Prêt	Acquisitions foncières de la ZAC des Musiciens
Montant	10 000 000,00 €
Durée du prêt	7 ans
Frais de dossier	10 000 €
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe à 1,65%
Mode de calcul des intérêts	30 / 360
Mode d'amortissement	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Possible à l'initiative de l'emprunteur à chaque date d'échéance d'intérêt moyennant un préavis de 20 jours
Indemnités de remboursement par anticipation (IRA)	<ul style="list-style-type: none">• Sans lors de cessions des charges foncières/droits à construire, versements de subventions et/ou des participations• Indemnités actuarielles dans les autres cas

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SADEV 94 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre en recommandé avec accusé de réception de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France, la commune de Bagneux s'engage sous un délai de 10 jours ouvrés à se substituer à la SADEV 94 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la SADEV 94, la Caisse d'Épargne d'Île-de-France et la Commune de Bagneux.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la SADEV 94, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 06/07/2022

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_14-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_15

**Fixation du montant maximal annuel
perçu par les administrateurs de la
Société d'aménagement des villes et du
département du Val-de-Marne (SADEV 94).**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_15

Finances

Indemnités aux administrateurs de la SADEV 94.

Objet : Fixation du montant maximal annuel perçu par les administrateurs de la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :

Madame Yasmine BOUDJENAH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et L. 2123-20 ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte Sadev 94 approuvés le 13 juin 2003 ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_10 du 15 décembre 2021 approuvant la participation de la commune de Bagneux au capital social de la Sadev 94 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 23 juin 2022 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de Sadev 94 du 9 décembre 2004, décidant le versement d'une indemnité d'un montant de 150€ sous la forme d'un jeton de présence aux séances de ce Conseil d'administration ;

Considérant que la commune est actionnaire de la société d'économie mixte Sadev 94 dans une proportion qui lui permet de disposer d'un siège au Conseil d'administration ;

Considérant la nécessité de fixer un montant annuel maximum d'indemnités perçues par le représentant de la commune siégeant au Conseil d'administration de Sadev 94 ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le montant annuel maximum des indemnités versées au titre des « jetons de présence », susceptible d'être perçu par le représentant désigné pour représenter la commune au Conseil d'administration de la Société d'aménagement du département et des villes du Val-de-Marne (SADEV 94) est fixé à 600 € net par an.

Article 2 : l'indemnité citée à l'article 1^e est prise en compte pour le calcul du plafond des rémunérations et indemnités que peut percevoir un élu local, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le DEL_20220628_15

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_15-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_16

**Débat portant sur les orientations
générales du projet d'aménagement et de
développement durables du plan local
d'urbanisme intercommunal (PLUi).**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_16

Aménagement urbain

Orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Objet : Débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, et L. 5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vallée Sud - Grand Paris ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'Etablissement Public Territorial (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

Considérant que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUi ;

Considérant que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- o Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- o Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 axes et 14 objectifs comme suit :

AXE 1 VALLEE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

- Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :
 - o *Préserver les grands boisements ;*
 - o *Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;*
 - o *Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;*
 - o *Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;*
 - o *Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;*
 - o *Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- o *Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;*
 - o *Améliorer les entrées de ville et du Territoire.*
- **Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :**
 - o *Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;*
 - o *Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;*
 - o *Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de la ressource en eau ;*
 - o *Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.*
 - **Penser un urbanisme de haute qualité environnementale**
 - o *Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;*
 - o *Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique.*
 - **Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité**
 - o *Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;*
 - o *Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution.*
 - **Intensifier la mobilité durable**
 - o *Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;*
 - o *Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;*
 - o *Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire.*
 - **Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances**
 - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - o *Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;*
 - o *Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;*
 - o *Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique.*
 - **Développer un urbanisme favorable à la santé**
 - o *Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;*
 - o *Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité.*

AXE 2 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE ATTRACTIF ET ACCUEILLANT POUR VIVRE, ÉTUDIER ET TRAVAILLER

- **Permettre de bien habiter le territoire a toutes les périodes de la vie**
 - o *Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;*
 - o *Diversifier les typologies de logements ;*
 - o *Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;*
 - o *Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;*

- o *Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets*
 - o *Favoriser l'amélioration des logements existants ;*
 - o *Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux.*
- **Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain**
- o *Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;*
 - o *Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;*
 - o *Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;*
 - o *Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...) ;*
 - o *Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;*
 - o *S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;*
 - o *Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville.*
- **Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre en équipements**
- o *Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;*
 - o *Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;*
 - o *Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;*
 - o *Accompagner le développement du numérique.*
- **Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animes**
- o *Dynamiser les centres-villes ;*
 - o *Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;*
 - o *Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;*
 - o *Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques.*
- **Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire**
- o *Améliorer la desserte du territoire ;*
 - o *Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;*
 - o *Améliorer le maillage ;*
 - o *Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;*
 - o *Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;*
 - o *Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;*
 - o *Promouvoir les mobilités actives.*
- **Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants**
- o *Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;*
 - o *Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;*
 - o *Préserver les quartiers pavillonnaires ;*
 - o *Organiser le renouvellement des sites mutables ;*
 - o *Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;*
 - o *Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;*

- o *Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens.*
- **Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité**
 - o *Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;*
 - o *Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;*
 - o *Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain.*

Considérant que le Conseil municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUi visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD ci-annexé ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte, conformément à l'article L. 53-12 du code de l'urbanisme susvisé, du débat mené lors de la présente séance sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal PLUi) de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris, tel que figurant dans le projet de PADD ci-annexé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_17-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_20220628_17

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_17

Approbation de deux conventions entre la Commune la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, délégation des Hauts-de-Seine, relatives respectivement au partenariat en vue de l'accompagnement au plan de développement et d'animation du commerce et de l'artisanat balnéolais et à la mise à disposition d'un conseiller de la CCI au profit de la Commune.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_17

Aménagement urbain

Partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, délégation des Hauts-de-Seine (accompagnement à la redynamisation commerciale et mise à disposition d'un conseiller).

Objet : Approbation de deux conventions entre la Commune la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, délégation des Hauts-de-Seine, relatives respectivement au partenariat en vue de l'accompagnement au plan de développement et d'animation du commerce et de l'artisanat balnéolais et à la mise à disposition d'un conseiller de la CCI au profit de la Commune.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2129-2 et L. 2122-21 ;

Vu les statuts de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts de Seine ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé par la CCIP 92 d'une durée de 24 mois ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller CCI dédié au territoire de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 23 juin 2022 ;

Considérant les forts enjeux que connaît la Commune en termes de commerce ;

Considérant l'expertise et l'expérience de la chambre de commerce et d'industrie (CCI) des Hauts-de-Seine en termes d'accompagnement des actions en faveur du commerce ;

Considérant la nécessité de renouveler la collaboration avec la CCI en qualité d'expert et d'intervenant auprès des commerçants et des artisans ;

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées par la Commune sur le poste de chargé(e) de mission commerce et la proposition de la CCI visant à mettre à la disposition de la Commune un de ses conseillers dédié au service de la Commune, 4 jours par semaine, sur une période de 12 mois ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention, ci-annexée, entre la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris, délégation Hauts-de-Seine et la Commune relative au partenariat entre les deux parties en vue de de l'accompagnement technique du plan de développement et d'animation du commerce et de l'artisanat balnéolais, est approuvée.

Article 2 : la convention, ci-annexée, entre la chambre de commerce Paris, délégation Hauts-de-Seine et la Commune relative à la mise à disposition d'un conseiller de la CCI est également approuvée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Article 4 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal. Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- la somme de 15 410 € TTC pour la période de 12 mois au titre du partenariat précité concernant l'accompagnement technique, imputée au chapitre 011, article 6042.
- la somme de 38 400 € TTC, pour la période de 12 mois au titre de la mise à disposition d'un conseiller de la CCI, imputée au chapitre 011, article 6042 ou tout autre article le plus approprié.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_18

Dénomination de diverses voies aux abords de la place Lucie-Aubrac à Bagneux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_18

Espace public et mobilités

Aménagement de la place Lucie-Aubrac (dénomination de voies).

Objet : Dénomination de diverses voies aux abords de la place Lucie-Aubrac à Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011 créant la Zone d'aménagement Concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de l'écoquartier Victor Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de l'écoquartier Victor Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2012 attribuant la concession d'aménagement à la SEMABA ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'écoquartier Victor Hugo signé le 4 juin 2012

Vu la délibération du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation de la ZAC de l'écoquartier Victor Hgo et arrêtant le dossier de création de ZAC modifié ;

Vu la délibération du 20 septembre 2016 approuvant le transfert de la concession d'aménagement à la Société d'aménagement et de développement des Villes du Val de Marne (SADEV 94) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 prenant acte de l'actualisation du dossier de réalisation approuvé le 15 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 prenant acte de l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC de l'écoquartier Victor Hugo ;

Vu le plan annexé matérialisant les voies créés dans le secteur 6 de la ZAC écoquartier Victor Hugo ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'aux abords de la place Lucie-Aubrac dans le secteur 6 de la ZAC de l'éco-quartier Victor-Hugo de nouveaux logements, équipements commerces et espaces publics vont être construits ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer les voies pour faciliter l'adressage des futurs immeubles et lieux en cours de construction ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les voies situées aux abords de la place Lucie-Aubrac à Bagneux sont dénommées de la manière suivante, conformément au plan ci-annexé :

- « rue Nina-Simone » ;
- « allée Micheline-Ostermeyer » ;
- « allée Marguerite-Yourcenar ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_19

Attribution de l'accord-cadre relatif au nettoyage de la place Lucie-Aubrac et à la réalisation d'autres prestations ponctuelles.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_19

Espace public et mobilités

Nettoiemnt de la place Lucie-Aubrac et autres prestations ponctuelles (attribution du marché).

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif au nettoyage de la place Lucie-Aubrac et à la réalisation d'autres prestations ponctuelles.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu le code de la commande publique en ses articles et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu l'avis de publicité au Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en date du 2 mai 2022 ;

Vu le dossier de consultation établi par les services techniques municipaux dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert mis en ligne sur le profil acheteur de la commune de Bagneux ;

Vu le cahier des charges en ce qu'il nécessite un accord-cadre mono-attributaire ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnées au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la direction de l'Espace public et de l'environnement désignant l'offre de la société NICOLLIN économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient à la commune de Bagneux de disposer d'un accord cadre à bons de commandes de travaux de nettoyage de la place Lucie-Aubrac et d'autres opérations à titre ponctuel sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que cet accord-cadre est nécessaire au bon fonctionnement de la Commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de nettoyage de la place Lucie-Aubrac, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, est attribuée à la société NICOLLIN.

Article 2 : ledit accord-cadre se déroulera en 3 phases pour montant minimum annuel de 60 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT.

Article 3 : l'accord-cadre précité sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois au maximum par période d'un an, soit une durée totale de quatre années.

Article 4 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre portant sur les opérations de nettoyage de la place Lucie-Aubrac. Il reçoit délégation de pouvoir en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prendre et signer tout acte d'exécution en ce qu'il consiste notamment dans les actes modificatifs, exemplaire unique, acte de sous-traitance et acte de résiliation.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_20

Approbation de l'acte modificatif n° 1 portant transfert du lot n° 4 de l'accord-cadre relatif à la fourniture du magasin du centre technique municipal de Bagneux, de la société CGED vers la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, s'agissant de l'électricité.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_20

Administration générale

Fourniture du magasin du centre technique municipal de Bagneux (acte modificatif n° 1 avec la société CGED).

Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 1 portant transfert du lot n° 4 de l'accord-cadre relatif à la fourniture du magasin du centre technique municipal de Bagneux, de la société CGED vers la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION, s'agissant de l'électricité.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique en son article R. 2194-6 alinéa 2 ;

Vu le Code de commerce en son article L. 236-1 ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2022 du directeur de région, M. Yves ROSELLO, de la société CGED, portant notification de changement de titulaire du marché en raison d'une opération de restructuration de la société SONEPAR FRANCE ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que la société CGED a été désignée, par notification en date du 10 mai 2019, titulaire du lot n° 4 de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture du magasin du centre technique de la ville de Bagneux, pour une durée de 4 ans ;

Considérant qu'au cours de l'exécution du marché, la société SONEPAR France entend entreprendre, à la suite d'une restructuration d'entreprise, de fusionner l'ensemble de ses filiales CGED, AED, BIANCHI, SONEPAR CONNECT en une entité nouvelle, appelée SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION ;

Considérant que, conformément à l'article L. 236-1 du Code de commerce susvisé, l'ensemble de ces sociétés sont appelées à transmettre leur patrimoine à l'entité nouvelle qu'elles constituent ;

Considérant que le Code de la commande publique en son article R. 2194-6 alinéa 2 autorise la modification d'un marché en cours d'exécution en cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à la condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;

Considérant que la cession du lot n° 4 de l'accord-cadre relatif à la fourniture du magasin du centre technique municipal de Bagneux à l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION n'entraîne pas de modification substantielle du marché en cours en ce qu'elle n'a pas d'impact ni sur le montant de l'accord-cadre ni sur les clauses contractuelles dudit marché ; que ce faisant, les modalités d'exécution du marché initial demeurent inchangées ; que conformément à l'article ci-dessus cité la modification du marché au motif de la fusion, doit être regardée comme conforme aux dispositions du code la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le transfert du lot n° 4 attaché à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture du magasin du centre technique municipal (CTM) de la commune de Bagneux de l'entreprise CGED vers l'entreprise SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION est approuvé à compter du 1^{er} juin 2022. L'acte modificatif n° 1 correspondant est également approuvé.

Article 2 : la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION est autorisée, à cette date, à poursuivre de plein droit l'ensemble des engagements contractuels relatifs à l'exécution dudit marché, dans le respect strict des conditions énoncées par le Code de la commande publique et ce dès notification au titulaire.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit acte modificatif.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-Seine

Arrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_21

**Approbation du règlement de
fonctionnement du comité des abonnés
du réseau de géothermie de Bagneux-
Châtillon.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_21

Patrimoine communal et travaux

Fonctionnement du comité des abonnés du réseau de géothermie de Bagneux-Chatillon.

Objet : Approbation du règlement de fonctionnement du comité des abonnés du réseau de géothermie de Bagneux-Châtillon.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL_20110628_33B du Conseil municipal du 28 juin 2011 approuvant l'adhésion a la compétence optionnelle dite de « développement des énergies renouvelables » du SIPPAREC ;

Vu la délibération n° DEL_20110628_32 du Conseil municipal du 28 juin 2011 approuvant la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique sur la commune de Bagneux ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Vu le projet de règlement de fonction du comité des abonnés du réseau de chaleur des communes de Bagneux et Châtillon (BAGEOPS) ;

Considérant que, pour permettre aux usagers du réseau de chaleur de s'exprimer et d'être informés de l'activité de la société BAGEOPS, le comité de suivi a décidé de la création d'un comité des abonnés au réseau de géothermie des communes de Bagneux et Châtillon ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet de règlement et de procéder à la désignation de trois représentants de la Commune devant siéger au comité des abonnés ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : le règlement de fonctionnement, ci-annexé, du comité des abonnés du réseau de géothermie de Bagneux-Châtillon est approuvé.

Article 2 : M. Paul BENSOUSSAN, Mmes Pascale MEKER et Nasséra HENNOUCHE sont désignés en qualité de représentants titulaires du Conseil municipal pour siéger au sein du comité des abonnés du réseau de géothermie de Bagneux-Châtillon.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le DEL_20220628_21
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_21-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_22

**Attribution d'une subvention à
l'association sportive Bagneux Futsal au
titre de l'exercice 2022.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_22

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention à l'association sportive Bagneux Futsal (exercice 2022).

Objet : Attribution d'une subvention à l'association sportive Bagneux Futsal au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

N'ayant pas participé au vote :

Monsieur Sidi DIMBAGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 9-1 ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que l'association sportive Bagneux Futsal joue depuis plusieurs années un rôle essentiel dans le développement du sport pour toutes et tous à Bagneux ;

Considérant que la Commune souhaite aider l'association à pallier les difficultés engendrées par la crise sanitaire due au SARS-CoV-2 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée pour l'année 2022, à l'association sportive Bagneux Futsal, sise 7, square Schoelcher à Bagneux (92220), en vue de soutenir son rebond après la crise sanitaire due au SARS-CoV-2.

Article 2 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération est prévue au budget communal et sera imputée au chapitre 65 nature 6574 au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs

réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 40
Votes contre : 0
Abstentions : 2
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_23

Attribution de subventions à diverses associations au titre de la première session de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2022.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_23

Citoyenneté et vie des quartiers

Participation des habitants dans le cadre de l'Appel à projet citoyen.

Objet : Attribution de subventions à diverses associations au titre de la première session de l'Appel à projet citoyen pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la délibération n° DEL_201811137 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2018 précisant les conditions d'octroi des financements dans le cadre de l'Appel à projet citoyen ;

Vu la délibération n° DEL_2018_1217_30 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 attribuant les aides financières aux associations au titre de l'Appel à Projet Citoyen ;

Vu la décision de la commission d'attribution de l'appel à projet citoyen en date du 10 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que les collectivités territoriales ont le pouvoir de mettre en place des aides financières aux porteurs de projets d'intérêt collectif ;

Considérant que, dans le cadre de l'Appel à projet citoyen, des aides financières sont attribuées aux porteurs de projets d'intérêt général ;

Considérant que les aides financières aux associations porteuses de projet doivent être approuvées par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner les démarches d'initiatives citoyennes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : des subventions sont attribuées aux associations ci-dessous mentionnées dans le cadre de l'appel à projet citoyen pour l'année 2022, au titre de la 1^e session, pour un montant global de 8 503 € réparti comme suit :

- 550 € à l'association Stop Addictions alcool, sise 5, square Victor-Schoelcher à Bagneux, au titre du projet intitulé « Conférence-débat Stop Addictions Alcool » ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- 2 800 € à l'association Doucement les basses, sISE 16, rue des Bas-Coquarts à Bagneux, au titre du projet intitulé « Blockparty » ;
- 3 000 € à l'association Soli'Ciproque sISE 1, allée du Prunier-Hardy à Bagneux, au titre du projet intitulé « Atelier couture pour tous » ;
- 2 153 € à l'association ASSBAC Sans frontières sISE 9-11, mail des Cuverons à Bagneux, au titre du projet intitulé « Événement Gaming et sensibilisation autour des jeux-vidéos ».

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'appel à projet citoyen.

Article 3 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, et seront imputés à l'article 6574.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_24

Attribution du marché relatif à la fourniture de matériel de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance, des écoles primaires et des accueils de loisirs de Bagneux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_24

Éducation

Papeterie et travaux manuels, matériel didactique et livres pour les enfants âgés de 0 à 16 ans, écoles primaires et accueils de loisirs de Bagneux (attribution du marché).

Objet : Attribution du marché relatif à la fourniture de matériel de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance, des écoles primaires et des accueils de loisirs de Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence par appel d'offres mise en œuvre par la commune de Bagneux dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la ville divisé en cinq (5) lots ;

Vu l'avis de publicité au Bulletin officiel d'annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) en date du 6 avril 2022 ;

Vu le dossier de consultation mis en ligne sur le profil acheteur de la commune de Bagneux le 6 avril 2022 ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnée au règlement de la consultation ;

Vu l'analyse des offres effectuée par la direction de l'Éducation attribuant ainsi les différents lots du marché comme suit :

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché récurrent nécessaire au bon fonctionnement des services de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bagneux de posséder un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la Commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de matériels de papeterie et pédagogique, de livres scolaires et non scolaires, de la petite enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs de la Commune est approuvée de la manière suivante :

- la société PICHON quant au lot n° 1 portant sur la fourniture de matériel pour les travaux manuels et fournitures scolaires pour les enfants de 0 et 16 ans » ;
- la société PICHON quant au lot n° 2 portant sur la fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour les enfants de la maternelle au collège (3 à 16 ans) ;
- la société OGD quant au lot n° 4 portant sur la fourniture de livres scolaires et supports pédagogiques » ;
- la société LA GÉNÉRALE LIBREST quant au lot n° 5 portant sur la fourniture de livres non scolaires jeunesse et adultes ».

Le lot n° 3 portant sur la fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour la petite enfance (0 à 3 ans) est déclaré infructueux par manque de candidature. Il sera ainsi procédé à une procédure de passation sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet accord-cadre ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_25

Approbation de la convention entre les communes de Bagneux et de Bourg-la-Reine relative à la prise en charge réciproque des frais afférents à l'accueil et à la restauration scolaire des enfants en dérogation scolaire en ULIS et/ou en UPE2A.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_25

Éducation

Prise en charge des frais de restauration pour les enfants scolarisés hors de la Commune en dispositifs.

Objet : Approbation de la convention entre les communes de Bagneux et de Bourg-la-Reine relative à la prise en charge réciproque des frais afférents à l'accueil et à la restauration scolaire des enfants en dérogation scolaire en ULIS et/ou en UPE2A.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8 ;

Vu la convention de réciprocité entre la commune de Bourg-la-Reine et celle de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que des enfants balnéolais sont scolarisés dans le commune de Bourg-la-Reine, dans des unités localisées pour l'inclusion Scolaire (ULIS) et des unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPEAA) ;

Considérant que les tarifs de restauration scolaire sont différents entre les communes, et que la commune de Bagneux souhaite que les enfants balnéolais scolarisés en ULIS ET UPEAA bénéficient d'une tarification correspondant à celle qu'ils auraient eu s'ils avaient été scolarisés dans un établissement scolaire de la commune de Bagneux ;

Considérant que la commune de Bagneux entend prendre en charge la différence entre le coût que la commune de Bourg-la-Reine aurait facturé pour un repas au regard de sa grille tarifaire, et le tarif de facturation pratiqué par la commune de Bourg-la-Reine tenant compte de la grille tarifaire de la commune de Bagneux ;

Considérant que cette disposition doit faire l'objet d'une convention de réciprocité entre les communes de Bourg-la-Reine et celle de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention réciproque, ci-annexée, entre la commune de Bagneux et la commune de Bourg-la-Reine relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation en unités localisées pour l'inclusion Scolaire (ULIS) et/ou Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPEAA), pour les restaurants scolaires, est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants précisant les enfants concernés et les montants à prendre en compte.

Article 3 : les dépenses correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération seront imputées au chapitre 011 – nature 62878 et les recettes au chapitre 74, nature 74748, du budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_26

Approbation des grilles tarifaires des activités municipales soumises au quotient familial.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_26

Éducation

Tarifs des activités municipales soumises au quotient familial (pôles Éducation et épanouissement et Droit et citoyenneté).

Objet : Approbation des grilles tarifaires des activités municipales soumises au quotient familial.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2013 approuvant les modalités de calcul du quotient familial applicables à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DEL_20200630_30 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation et épanouissement et Droits et citoyenneté ;

Vu la délibération n° DEL_20201006_32 du Conseil municipal en date en date du 6 octobre 2020 approuvant une grille de réduction sur les tarifs soumis au quotient familial en cas de service non rendu aux familles ;

Vu la délibération n° DEL_20210316_17 du Conseil municipal en date du 16 mars 2021 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation et épanouissement et Droits et citoyenneté ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 20 juin 2022 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : les tarifs de la restauration, des centres d'accueils périscolaires, des classes de découverte, des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des activités spécialisées et des tarifs de séjours de vacances prennent effet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 2 : les grilles tarifaires sont approuvées telles que ci-jointes à la présente délibération.

Article 3 : à l'intérieur de chaque tranche de quotient familial, le tarif de l'utilisateur sera calculé de la manière suivante :

- Tarif = quotient familial X Coefficient (a) + variable d'ajustement (Va)
- Coefficient (a) = (Tarif fin de tranche - Tarif début de tranche) / (QF fin de tranche - QF début de tranche)
- Variable d'ajustement (Va) = Tarif début de tranche – (a X QF début de tranche)

Article 4 : les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70, articles 7062, 7066, 7067, 70631, 70632, et 7083 du budget de l'année en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_27

Approbation de la grille tarifaire des activités municipales non soumises au quotient familial.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_27

Éducation

Tarifs des activités municipales non soumises au quotient familiales des pôles Éducation et épanouissement et Droits et citoyenneté.

Objet : Approbation de la grille tarifaire des activités municipales non soumises au quotient familial.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20180625_46 du 25 juin 2018 approuvant les grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial des pôles Éducation et épanouissement et Droits et citoyenneté ;

Vu la délibération n°DEL_20190205_30 du 5 février 2019 portant modification de la délibération n° DEL_20180625_46 du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation des grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial ;

Vu la délibération n°DEL_20210316_16 du 16 mars 2021 relative à l'approbation des grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 20 juin 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : la grille tarifaire, telle qu'annexée à la présente délibération, relative aux activités municipales qui ne sont pas soumises au quotient familial est approuvée.

Article 2 : les tarifs correspondants entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70 – articles 7062, 7066, 70631, 70632 et 7083 du budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le DEL_20220628_27

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_27-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_28

**Approbation de l'adhésion de la
Commune à l'association Réseau français
des villes éducatrices (RFVE).**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_28

Éducation

Adhésion à l'association Réseau français des villes éducatrices (RFVE).

Objet : Approbation de l'adhésion de la Commune à l'association Réseau français des villes éducatrices (RFVE).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et épanouissement en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que le Réseau français des Villes éducatrices (RFVE) regroupe des élu-es et services de villes engagées en faveur de politiques éducatives de qualité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au RFVE pour bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs de l'éducation en France, pour favoriser l'échange d'expérience et de bonnes pratiques et participer aux travaux de l'association, et bénéficier notamment de ses actions de plaidoyer et de représentation au sein de diverses instances nationales ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : l'adhésion de la Commune à l'association Réseau français des villes éducatrices (RFVE) est approuvée.

Article 2 : le paiement de la cotisation annuelle est autorisé conformément au barème déterminé par l'association en fonction de la taille de la Commune. Le montant de la cotisation afférente à cette adhésion s'élève à 405 € au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération dépense sont prévus au budget communal et seront imputés au chapitre 011, nature 6281.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le  DEL_20220628_28
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_28-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_29

Adhésion de la Commune à l'association Réseaux des musiques actuelles en Île-de-France.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_29

Culture

Adhésion à l'association Réseaux des musiques actuelles en Île-de-France.

Objet : Adhésion de la Commune à l'association Réseaux des musiques actuelles en Île-de-France.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement, en date du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer au Réseau des musiques actuelles d'Île-de-France (RIF) ;

Considérant que cette organisation apportera son soutien financier à la Commune dans le cadre de l'organisation de concerts ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'adhésion de la Commune au Réseau des musiques actuelles d'Île-de-France (RIF) est approuvée au titre de l'année 2022.

Article 2 : le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300 € au titre de l'année 2022. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal, à l'article 6281.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le DEL_20220628_29

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_29-DE

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_30

**Approbation de la convention entre la
Commune et la Caisse primaire
d'assurance-maladie des Hauts-de-Seine
(CPAM 92) relative au financement d'un
assistant médical.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_30

Santé

Aide au financement d'un assistant médical.

Objet : Approbation de la convention entre la Commune et la Caisse primaire d'assurance-maladie des Hauts-de-Seine (CPAM 92) relative au financement d'un assistant médical.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-32-1 ;

Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie et ses avenants, et notamment son article 19.9 et suivants ;

Vu le projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu la convention de financement pour le recrutement d'un assistant médical de la Caisse Primaire d'assurance maladie des Hauts de Seine ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 22 juin 2022 ;

Considérant que, dans un contexte de difficultés croissantes d'accès aux soins et de tension sur la démographie médicale, les pouvoirs publics et l'assurance-maladie ont pour objectif d'inciter les centres de santé à recruter un assistant médical salarié pour leur permettre de dégager du temps médical et d'assister les médecins salariés du centre de santé dans leur pratique quotidienne, afin d'accueillir davantage de patients, et notamment des patients ne disposant pas de médecin traitant, mais aussi d'améliorer leur suivi ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de renforcer la coordination des patients aux centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur ;

Considérant que, dans ces conditions il y a lieu de conclure une convention visant à définir les modalités d'accompagnement financier par l'assurance-maladie au recrutement d'assistants médicaux par les centres de santé et notamment à préciser les modalités de versement de l'aide forfaitaire à l'embauche d'assistants médicaux versée par l'assurance maladie, ainsi que les contreparties attendues par les centres de santé souhaitant s'engager dans cette démarche ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention, ci-annexée, entre la Commune et la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) des Hauts de Seine relative au financement d'un poste d'assistant médical au sein du centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : la participation financière octroyée par la CPAM des Hauts-de-Seine pour le financement d'au moins 1 d'équivalent temps plein (ETP) d'assistant médical est la suivante :

- la 1^e année de l'embauche d'1 ETP d'assistant médical : le montant de l'aide est de 36 000 euros ;
- la 2^e année de l'embauche d'1 ETP d'assistant médical : le montant de l'aide est de 27 000 euros ;
- à partir de la 3^e année, l'aide maximale pour 1 ETP d'assistant médical est maintenue de manière pérenne à 21 000 € au maximum.

Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_31

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de vaisselle et de gros matériel de cuisine.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_31

Restauration

Achat de vaisselle et de gros matériel de cuisine (attribution du marché).

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de vaisselle et de gros matériel de cuisine.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la procédure d'appel d'offres et de mise en concurrence mise en œuvre le 25 avril 2022 dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, livraison et installation de vaisselles, matériels et accessoires de restauration, comportant deux (2) lots répartis comme suit :

- le lot n° 1 concernant la fourniture, la livraison et l'installation de vaisselles, matériels et accessoires de restauration,
- le lot n° 2 concernant la fourniture, la livraison et l'installation de matériels de cuisine et électroménagers ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnée au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la direction de la Restauration s'agissant des deux lots précités et désignant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun d'entre eux ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché récurrent nécessaire au bon fonctionnement des services de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bagneux de posséder un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la livraison et l'installation de vaisselles, matériels et accessoires de restauration ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de vaisselles, de matériels et accessoires de restauration est attribué aux sociétés **MR. NET** s'agissant du lot n°1 et **ÉTABLISSEMENTS ROUSSEL** s'agissant du lot n° 2.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit accord-cadre et tout acte y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 20220628_31



ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_31-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_32

Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché conclu entre la Commune et la société PETIT FORESTIER LOCATION et relatif à la location de longue durée de véhicules frigorifiques, ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix du marché.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_32

Restauration

Location longue durée de véhicules frigorifiques avec la société PETIT FORESTIER LOCATION (acte modificatif n° 2 au marché correspondant).

Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 2 au marché conclu entre la Commune et la société PETIT FORESTIER LOCATION et relatif à la location de longue durée de véhicules frigorifiques, ayant pour objet la modification de la formule de révision de prix du marché.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_20200130_ du 30 janvier 2020 autorisant le Maire à signer le marché de location de longue durée de véhicules frigorifiques ;

Vu le contrat passé en procédure d'appel d'offres et signé le 27 février 2020 avec la société PETIT FORESTIER LOCATION, portant sur la location longue durée de véhicules frigorifiques pour la COMMUNE de Bagneux ;

Vu l'acte modificatif n°1 signé par le Maire le 8 octobre 2020 portant sur l'ajout au bordereau de prix Unitaires (BPU) d'un véhicule supplémentaire lié à la hausse des tournées de portages de repas pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 20 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter une formule de révision de prix modifiant ainsi l'article 4.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) afin d'exécuter convenablement les dépenses liées au marché ;

Considérant que cette modification n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant total du marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'acte modificatif (avenant) n° 2, ci-annexé, au marché relatif à la location de longue durée de véhicules frigorifiques passé entre la Commune et la société PETIT FORESTIER LOCATION est approuvé.


Article 2 : les autres clauses du marché initial restent inchangées.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit acte modificatif (avenant) n° 2.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le  DEL_20220628_32
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_32-DE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_33

Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché conclu entre la Commune et la société HSP/ CLEARCHANNEL relatif à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble de la ville.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_33

Communication

Mise à disposition, fourniture, pose et entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble de la ville (acte modificatif n° 1 avec le groupement d'entreprises HSP/ CLEARCHANNEL aux fins de prolongation du marché).

Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché conclu entre la Commune et la société HSP/ CLEARCHANNEL relatif à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble de la ville.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-1 et suivants ;

Vu le marché de service passé avec le groupement d'entreprises HSP/ CLEARCHANNEL pour la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble de la ville passé le 2 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'Offres en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la continuité du service public de prolonger par un avenant de six (6) mois le marché de service passé avec le groupement d'entreprises HSP/ CLEARCHANNEL afin de mieux préparer la relance de la désormais nouvelle concession ;

Considérant qu'il apparaît opportun, en conséquence, d'autoriser dès à présent, le Maire à signer l'acte modificatif dès lors que cela n'emporte pas de modifications substantielles du marché initial ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'acte modificatif n° 1, ci-annexé, au marché de service conclu entre la Commune le groupement d'entreprises HSP/ CLEARCHANNEL, relatif à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble de la ville, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit acte modificatif.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent acte modificatif demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 : l'acte modificatif prendra effet à compter de sa notification auprès du titulaire du présent marché.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_33-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_34

Avis du Conseil municipal sur le principe et le lancement de la procédure de passation d'une concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble du territoire communal.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_34

Communication

Concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble du territoire communal (avis sur le principe).

Objet : Avis du Conseil municipal sur le principe et le lancement de la procédure de passation d'une concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information et de promotion sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000-1 et suivants ;

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains ;

Considérant que les prestations attendues de la part du délégataire sont décrites dans le rapport, ci-annexé, présenté à cet effet ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : un avis favorable est donné au principe et à la mise en œuvre de la procédure de concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains, à l'appui du rapport de présentation correspondant, ci-annexé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_34-DE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_35

Avis du Conseil municipal sur le principe et le lancement de la procédure de passation d'une concession de service relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_35

Communication

Concession de service relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la commune de Bagneux (avis sur le principe).

Objet : Avis du Conseil municipal sur le principe et le lancement de la procédure de passation d'une concession de service relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 1413-1, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L. 1120-1 à L. 1121-4 et L. 3000- 1 et suivants ;

Vu le rapport sur le principe de la gestion déléguée présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le mode de gestion du service relatif à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la commune de Bagneux;

Considérant que les prestations attendues de la part du délégataire sont décrites dans le rapport de présentation ci-annexé ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : un avis favorable est donné au principe et à la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la commune de Bagneux, à l'appui du rapport de présentation correspondant, ci-annexé.


Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022
Reçu en préfecture le 08/07/2022
Affiché le  DEL_20220628_35
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_35-DE

présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUN 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_36

Attribution du marché passé selon une procédure d'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux d'impressions et de façonnage pour les services municipaux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_36

Communication

Réalisation de travaux d'impressions et de façonnage pour les services communaux (attribution du marché).

Objet : Attribution du marché passé selon une procédure d'appel d'offres relatif à la réalisation de travaux d'impressions et de façonnage pour les services municipaux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appel d'offres mise en œuvre par la commune de Bagneux dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour les services municipaux ;

Vu le dossier de consultation mis en ligne sur le profil acheteur de la commune de Bagneux et au Bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP) ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 27 janvier 2022 ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnée au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la direction de la Communication désignant l'offre de la société PUBLIC IMPRIM comme étant économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché récurrent nécessaire au bon fonctionnement des services de la Commune ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bagneux de posséder un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour les services municipaux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation de travaux d'impression et de façonnage pour les services communaux est attribué à la société PUBLIC IMPRIM.

Article 2 : l'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, sans pouvoir excéder une durée globale de quatre années.

Article 3 : l'accord-cadre sera conclu pour les montants suivants pour la durée totale du marché y compris les reconductions : entre 120 000 € HT au minimum et 800 000 € HT au maximum.

Article 4 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'accord-cadre à bons de commande et tout document y afférent.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_36-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 5: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 1
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_37

Approbation de l'acte modificatif n° 1 aux lots n° 1 et 2 du marché relatif à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de vidéoprotection et de fibre optique sur le territoire de Bagneux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_37

Tranquillité et sécurité publiques

Fourniture, installation et maintenance de vidéoprotection et fibre optique (acte modificatif n° 1 aux lots n° 1 et 2 du marché correspondant).

Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 1 aux lots n° 1 et 2 du marché relatif à la fourniture, à l'installation et à la maintenance de vidéoprotection et de fibre optique sur le territoire de Bagneux.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique notamment l'article L. 2194-1 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL_20190624_18 en date du 24 juin 2019 autorisant le Maire à signer le marché public passé sous forme d'accord-cadre relatif à l'installation, la gestion et la maintenance de la vidéoprotection passé en deux (2) lots et attribué à la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 22 juin 2022 ;

Considérant qu'il y a nécessité de modifier l'article 5.2 du cahier des charges administratives et particulières du marché relatif à l'installation, la gestion et la maintenance de la vidéoprotection afin d'y insérer une formule de révision de prix pour faciliter le paiement des factures du titulaire par le Trésor public ;

Considérant que la modification n'entraîne pas une augmentation du budget alloué à ce marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'article 5.2 du cahier de charges administratives et particulières de l'accord-cadre relatif à l'installation, la gestion et la maintenance de la vidéoprotection sur le territoire de Bagneux est modifié. Cette modification vise à intégrer une formule de révision de prix. L'acte modificatif n° 1 correspondant à cette modification est approuvé.

Article 2 : les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif n° 1 ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs

réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUIN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

SLOW

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL_20220628_38
ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_38-DE

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_38

**Mise en œuvre du régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des
sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel (RIFSEEP)
pour les agents communaux.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_38

Personnel

Mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la Commune.

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents communaux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et les décrets successifs d'extension d'application aux différents cadres d'emploi ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2006 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération du 26 juin 2012 mettant en place la PFR pour les administrateurs,

Vu la délibération du 26 mai 2015 revalorisant le régime indemnitaire des encadrants,

Vu la délibération du 10 mai 1985 attribuant une prime aux agents territoriaux de la ville de Bagneux ;

Vu la délibération du 15 mars 2011 portant revalorisation de la prime annuelle ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité technique en date des 15 et 27 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant que les objectifs de ce nouveau régime indemnitaire consistent dans les actions suivantes :

- renforcer la structuration d'une politique de rémunération claire, transparente et maîtrisée,
- accroître davantage la dimension « fonctions » dans la structuration de la politique indemnitaire,
- rechercher plus de lisibilité et d'équité entre fonctions,
- accroître l'attractivité de certains postes et impacter les processus de recrutement,
- renforcer la reconnaissance de l'encadrement qu'il soit stratégique ou intermédiaire,
- actualiser les montants de RI perçu compte tenu du benchmark ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, et qu'il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE),

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel (CIA) ;

Considérant que le projet de mise en place du RIFSEEP a été mis en œuvre à travers une démarche participative associant les élus, la Direction générale de services (DGS), la direction générale adjointe des services (DGAS) chargée du pôle Ressources et service public, la directrice des ressources humaines, les directeurs, les agents et leurs représentants syndicaux ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités ci-dessous indiquées :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes,
- la nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- l'indemnisation des frais de missions,
- l'indemnisation de chaussures et de petit équipement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...)

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :**Article 1 : Bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Conformément à la réglementation, les agents bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération sont :

- Les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents sur emplois fonctionnels ;

Sont exclus du bénéfice de la présente délibération :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents rémunérés à l'heure ;
- Les agents vacataires ;
- Les stagiaires étudiants.

Dans la mesure où l'ensemble des arrêtés fixant les montants d'IFSE applicables aux différents cadres d'emploi ne sont pas tous parus à la date du conseil, les indemnités qui demeurent en vigueur pour les cadres d'emploi concernés continueront d'être versés et ce jusqu'à parution de textes attendus permettant d'attribuer des montants équivalents à ceux du RIFSEEP à tous les cadres d'emploi.

Les autres catégories d'agents non soumis au RIFSEEP continueront de percevoir tous les éléments actuels de leur rémunération, part mensuelle et le cas échéant primes ponctuelles ou annuelles, au titre de la conservation de leur rémunération à titre personnel.

Article 2 : Composantes du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP :

Pour les agents bénéficiaires du RIFSEEP, le régime indemnitaire est constitué de deux parts conformément à la réglementation applicable :

- 1 Une part mensuelle dénommée IFSE « Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise » :
 - L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, soit 12 versements dans l'année pour une année civile complète ;
 - Le montant est déterminé en référence au groupe de fonction de la fonction occupée par l'agent sur la base d'une classification en fonction du niveau hiérarchique, de la catégorie et d'une grille de critères réalisée par la commune de Bagneux ;
 - Les agents recrutés sur emploi non permanent bénéficient de la part IFSE lorsque leur durée de contrat est supérieure à 12 mois consécutifs, soit à partir de 365 jours consécutifs de contrat dans la collectivité ;
 - Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions ;
 - En cas de décalage entre le grade et la fonction de l'agent, l'IFSE ne pourra pas être inférieur au plancher du groupe fonction du poste de l'agent, même si le poste est d'une catégorie supérieure à celle détenue à titre personnel par l'agent.
- 2 Une part annuelle dénommée CIA « Complément indemnitaire annuel » :
 - Le CIA fait l'objet de 2 versements annuels ;
 - Le montant est déterminé en référence au groupe de fonction de la fonction occupée par l'agent sur la base de l'entretien annuel devant qualifier les critères d'engagement professionnel et de manière de servir de l'agent ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- Les agents recrutés sur des postes permanents bénéficient de la fonction est supérieure à 6 mois consécutifs, soit à partir du 181ème jour de fonction dans la collectivité.

Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont fixés pour des agents travaillant à temps complet, en équivalent temps plein (ETP).

Les montants de rémunération indemnitaire attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.

Les montants versés font l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'ensemble des versements par agent est effectué dans la limite des plafonds déterminés et applicables à la Fonction Publique d'Etat.

La période de référence de rémunération indemnitaire est une année civile complète : du 1er janvier au 31 décembre de l'année N concernée. Pour les agents qui n'effectuent pas une année complète d'exercice de leur fonction, les montants versés sont également attribués au prorata de la durée d'exercice de l'agent.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants de la part IFSE :

8 groupes de fonction sont constitués sur la base de la catégorie des agents et leur niveau hiérarchique :

- 4 groupes pour les agents de catégorie A : A1 ; A2 ; A3 ; A4
- 2 groupes pour les agents de catégorie B : B1 ; B2.
- 2 groupes pour les agents de catégorie C : C1 ; C2.

Le niveau hiérarchique attendu sur le poste est le premier déterminant de groupe, après la catégorie occupée par l'agent. Les encadrants forment les groupes A1 ; A2 ; A3 ; B1 et C1.

Après des ateliers participatifs avec managers, agents et représentants syndicaux, l'autorité territoriale a tranché sur 6 critères permettant de ranger les agents dans des sous-groupes :

Familles de critères	Sous-critères
Fonctions	<p>1 Encadrement important et/ou complexe : entendu comme les situations d'encadrement d'équipes très nombreuses ou multi sites (critère réservé aux encadrants) (oui/non) ;</p> <p>2 Fonctions « régaliennes ou indispensables » : entendues comme les fonctions obligatoires par délégation de l'Etat (ex : Etat civil, élections, cimetière, archives) ou les fonctions supports indispensables pour faire fonctionner les services de la collectivité (ex : finances et chaîne comptable, marchés publics, informatique réseaux, paie et carrière RH, secrétariat général) (oui/non) ;</p> <p>3 Engagement de la responsabilité de la collectivité et/ou personnelle : entendue comme les cas où le poste nécessite à l'agent d'engager la responsabilité de la collectivité par les actes administratifs qu'il produit, et le cas échéant, à partir, engage sa responsabilité personnelle (oui/non)</p>
Expertises	<p>1 Rareté de l'expertise : entendue comme la difficulté réellement observée à recruter sur ce poste (oui/non) ;</p> <p>2 Certification, assermentation ou habilitation : entendu comme une nécessité spécifique obligatoire liée au poste (critère réservé aux postes de catégorie B et C) (oui/non) ;</p>
Sujétions	<p>1 Forte relation à l'usager, en particulier les enfants : entendue comme une des dimensions principales du poste d'être en contact avec et en élaboration avec les usagers (oui/non) ;</p>

Le déterminant pour passer au sous-groupe supérieur, au sein de la même strate hiérarchique et catégorie, est la cumulation d'au moins deux critères.

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Typologie des postes	Critères
A1		DGS DGA	
A2		Directeur.trices	
A3	A3.1	Responsables de service, secteurs ou équipements	2 critères ou plus
	A3.2	Responsables de service, secteurs ou	Moins de deux critères

		équipements ou adjoints	
	A3.3	Médecins généralistes et toutes spécialités (dont chirurgiens-dentistes)	
A4	A4.1	Cadres intermédiaires et chargés de mission sans encadrement	2 critères ou plus
	A4.2	Cadres intermédiaires et chargés de mission sans encadrement	Moins de deux critères
B1		Responsables, responsables adjoints et chefs d'équipe	
B2	B2.1	Chargés de mission et agents	2 critères ou plus
	B2.2	Chargés de mission et agents	Moins de deux critères
C1		Responsables, responsables adjoints et chefs d'équipe	
C2	C2.1	Agents	2 critères ou plus
	C2.2	Agents	Moins de deux critères

Afin de revaloriser et d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de la commune de Bagneux, l'autorité territoriale met en place des montants minimums et maximums d'IFSE pour chaque groupe de fonction. Les montants maximum par groupes de fonctions ont été établis dans le respect des montants maximum fixés par l'Etat par cadres d'emplois. Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent (agents logés et non logés) ne pourra pas dépasser les plafonds du cadre d'emploi prévus pour les fonctionnaires d'Etat.

	IFSE plancher mensuel	IFSE plafond mensuel
A1	1 800 €	4 000 €
A2	1 225 €	3 600 €
A3.1	650 €	1 700 €
A3.2	550 €	1 500 €
A3.3	550 €	1 500 €
A4.1	500 €	1 200 €
A4.2	450 €	1 000 €
B1	420 €	900 €
B2.1	400 €	800 €
B2.2	360 €	700 €
C1	320 €	500 €
C2.1	200 €	450 €
C2.2	170 €	400 €

Les grades correspondants à chaque groupe de fonction sont les suivants :

- A1 :

- Administrateur hors classe
- Administrateur
- Directeur territorial
- Attaché principal
- Attaché hors classe
- Attaché territorial
- Ingénieur hors classe
- Ingénieur en chef
- Ingénieur principal
- Ingénieur

- A2 :

- Administrateur
- Attaché hors classe
- Directeur territorial
- Attaché principal
- Attaché
- Ingénieur hors classe
- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Assistant socio-éducatif

- A3 :

- Administrateur
- Attaché hors classe
- Attaché principal
- Attaché
- Attaché principal de conservation
- Assistant socio-éducatif

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Educateur territorial de jeunes enfants
- Infirmier en soins généraux hors classe
- Infirmier en soins généraux
- Ingénieur hors classe
- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Psychologue hors classe
- Psychologue de classe normale
- Médecin territorial hors classe
- Médecin territorial de première classe
- Médecin territorial de seconde classe

- A4 :

- Administrateur
- Attaché hors classe
- Attaché principal
- Attaché
- Attaché principal de conservation
- Assistant socio-éducatif
- Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- Educateur territorial de jeunes enfants
- Infirmier en soins généraux hors classe
- Infirmier en soins généraux
- Ingénieur hors classe
- Ingénieur principal
- Ingénieur
- Psychologue hors classe
- Psychologue de classe normale

- B1 :

- Aide-soignant de classe normale
- Aide-soignant de classe supérieure
- Animateur principal de 1ère classe
- Animateur principal de 2ème classe
- Animateur
- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Infirmier de classe supérieure
- Infirmier de classe normale
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Technicien principal de 1ère classe
- Technicien principal de 2ème classe
- Technicien
- Technicien paramédical

- B2 :

- Aide-soignant de classe supérieure
- Aide-soignant de classe normale
- Animateur principal de 1ère classe
- Animateur principal de 2ème classe
- Animateur
- Assistant principal de conservation de 1ère classe
- Assistant principal de conservation de 2ème classe
- Assistant de conservation
- Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe
- Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe
- Educateur territorial des A.P.S
- Infirmier de classe supérieure
- Infirmier de classe normale
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 1ère classe
- Rédacteur principal de 2ème classe
- Technicien
- Technicien paramédical de classe normale
- Technicien principal de 1ère classe

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- Technicien principal de 2ème classe

- C1 :

- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint territorial d'animation
- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Agent social principal de 1ère classe
- Agent social principal de 2ème classe
- Agent social
- Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 1ère classe
- Agent territorial spécialisés des écoles maternelles principal de 2ème classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives

- C2 :

- Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe
- Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
- Adjoint technique territorial
- Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe
- Adjoint territorial d'animation
- Agent de maîtrise principal
- Agent de maîtrise
- Agent social principal de 1ère classe
- Agent social principal de 2ème classe
- Agent social
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives

Les éléments précités correspondent aux grades regroupés dans les groupes de fonctions au jour de l'adoption de la délibération. Cette composition des grades par groupes de fonctions peut évoluer selon les besoins de la collectivité.

Les montants de part IFSE attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet. Le versement de cette attribution s'effectue selon un rythme mensuel.

Article 4 : La détermination des montants de la part CIA par groupe de fonction :

La commune de Bagneux délibère également sur le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) versé aux agents de la collectivité selon les mêmes dispositions que l'IFSE.

La part CIA est versée en fonction de :

- La manière de servir de l'agent
- L'engagement professionnel de l'agent

Le versement du CIA s'effectue deux fois dans l'année : en juin et en novembre.

Il est composé de :

- L'enveloppe de l'ancienne prime annuelle fixée par une délibération de 2011 d'un montant de 917,31 € nets par agent sous condition de six mois de présence dans la collectivité au moment de son versement ;
- La prime retraite : pour les agents quittant la collectivité et ayant de l'ancienneté soit :
 - o 1 mois et demi de salaire bruts pour 20 ans et plus, d'ancienneté à Bagneux ;
 - o 1 mois de salaire brut pour 10 ans d'ancienneté à Bagneux ;
 - o 1 demi-mois de salaire brut pour 5 ans d'ancienneté à Bagneux.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- La prime médaille : attribuée sous réserve d'une demande et de l'obtention effective de la médaille du travail Argent, Or ou Vermeil soit :
 - o 500€ brut pour la médaille d'or soit 35 ans de services ;
 - o 400€ brut pour la médaille de vermeil soit 30 ans de services ;
 - o 250€ brut pour la médaille d'argent soit 20 ans de services.

- La prime d'intérim : versée sous condition de présentation d'une lettre de mission :
 - o 100€ brut par mois en cas de remplacement du n+1, d'un pair ou d'un cadre n-1

- La prime pour mobilisation exceptionnelle : sous condition de justificatif, d'un montant de 500 € maximum versé en une fois.

- Toute autre prime qui serait accordée par décision de l'Autorité territoriale.

A l'exception des primes médaille et retraite, versées une seule fois dans la carrière des agents de la commune de Bagneux pour la prime retraite, et au maximum trois fois dans la carrière pour les primes médailles, et des primes de mobilisation exceptionnelle et d'intérim conditionnées, les montants maxima annuels de CIA bruts par catégorie d'emploi sont les suivants :

Catégorie A	10 080 €
Catégorie B	2 680 €
Catégorie C	1 260 €

Le plafond maximum de CIA applicable aux agents sera déterminé en référence aux plafonds de CIA du cadre d'emploi de l'agent tels que déterminés pour la Fonction Publique d'Etat.

Les montants de part CIA attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet.

Article 5 : Modalités de maintien, de modulation et de suppression des composantes du RIFSEEP :

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations d'absence, accidents de service et maladies professionnelles.
- En cas de congés exceptionnels, de congés d'adoption, de maternité ou de paternité, cette part suivra le sort du traitement.
- En cas de congés de longue maladie, grave maladie, accidents de trajet ou de service, congés d'hospitalisations, congés pathologiques et maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera également maintenu.

En cas de reclassement ou de suppression de poste, le régime indemnitaire de l'agent est maintenu à titre personnel.

Article 6 : Modalités de mise en place :

Un arrêté individuel par agent, pris en application de la présente délibération, précisera le groupe de fonction du poste de l'agent (A1, A2, A3.1, A3.2, A4.1, A4.2, B1, B2 .1, B2.2, C1, C2.1, C2.2), le montant de part IFSE attribué en conséquence, ainsi que le montant minimum et maximum de la part CIA susceptible d'être attribuée à l'agent.

Les éléments inscrits dans l'arrêté individuel de l'agent sont proratisés, ils tiennent compte du temps de travail effectif annuel de l'agent (temps complet, temps partiel, temps non complet).

Chaque année, après réalisation de l'entretien professionnel, un arrêté individuel précisera le montant de part CIA in fine attribué à l'agent.

A la date de mise en œuvre de la présente délibération, les agents dont le régime indemnitaire précédent est supérieur conservent leur niveau de régime indemnitaire et continuent de percevoir le même montant global annuel de RI, parts IFSE et CIA comprises, à titre personnel et à poste constant.

Article 7 : Cas particuliers

Les assistantes maternelles, en raison de leur statut particulier, sont exclues du dispositif RIFSEEP de même que le grade des assistants territoriaux d'enseignement artistique. Pour ces grades et métiers, le régime indemnitaire actuellement perçu sera maintenu à titre individuel, y compris le versement de la prime annuelle en deux fois en juin et novembre pour un montant de 917,31 € nets par an dès 6 mois d'ancienneté dans la collectivité. Une prochaine délibération viendra préciser leur situation et revoir les primes dont ils peuvent bénéficier, dont a

Les agents de police municipale sont également exclus du RIFSEEP, une délibération séparée précise leur situation, le régime indemnitaire et les primes dont ils peuvent bénéficier.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente délibération abroge la précédente délibération en date du 17 novembre 2006, portant sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la commune de Bagneux.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er septembre 2022.

Article 9 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 10 :

La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_39

Personnel

Régime indemnitaire de la police municipale.

Objet : Modification du régime indemnitaire des agents de la police municipale.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtre ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Vu, l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité en faveur de certains personnels du ministère de la justice ;

Vu la délibération du 14 novembre 2006 fixant le nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux de la ville de Bagneux ;

Vu la délibération du 14 octobre 2008 instituant l'IAT aux agents du cadre d'emploi de la police municipale et aux agents du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale dont l'indice brut est au plus égal à 380 pour un coefficient de 2,80 ;

Vu la délibération du 26 mai 2015 ouvrant la possibilité d'aller au-delà de 2.80 pour les agents de la police municipale exerçant des fonctions liées à l'encadrement ;

Vu la délibération du 3 octobre 2017 modifiant le régime indemnitaire de la police municipale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public, en date du 23 juin 2022 ;

Considérant qu'il convient de revaloriser les montants individuels de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de la police municipale ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : indemnité d'administration et de technicité - IAT : Bénéficiaires et montants applicables

L'IAT ne peut être attribuée qu'aux seuls agents dont l'Indice Brut est inférieur ou égal à 380 (garde champêtre chef, garde champêtre chef principal, gardien brigadier, brigadier chef principal, chef de PM, chef de service de PM jusqu'à l'IB 380).

L'IAT est une prime calculée ainsi :

Montant de référence applicable pour chaque grade (entre 469,88 et 595,77 € annuels) X coefficient entre 0 et 8

Calcul du crédit global : La circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 précise que le crédit global de l'IAT est calculé en multipliant le montant de référence applicable à chaque grade par un coefficient compris entre 0 et 8 puis par l'effectif réellement pourvu dans la collectivité.

Le coefficient retenu pour le calcul du crédit global par grade est précisé à 8.

1) Bénéficiaires

- *Filière police municipale* –
 - chef de police municipale principal de 2^eme classe jusqu'à l'indice brut 380,
 - chef de police municipale jusqu'à l'indice brut 380, -
 - brigadier-chef principal, -
 - gardien-brigadier.
- *Pour des agents*
 - titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
 - contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

.2) Coefficients applicables

Les coefficients maximums applicables à chaque grade concerné sont les suivants

Grades ouvrants droits à l'IAT	Coefficients maximum
Chef de police municipale principal de 2 ^e me classe jusqu'à l'indice bruts 380	8
Chef de police municipale jusqu'à indice brut 380	8
Brigadier chef principal	8
Gardien-brigadier	8

Le montant individuel attribué au titre de l'IAT est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération.

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.

L'IAT est cumulable avec l'indemnité spéciale de fonctions et avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'IAT est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 2 : INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTIONS DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

1) Bénéficiaires

- a. *Cadres d'emplois concernés* –
 - catégorie A : Directeur de police municipale,
 - catégorie B : Chef de service de police municipale,

- catégorie C : Agent de police municipale,

b. Pour des agents –

- titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel,
- - contractuels de droit public à temps complet, temps non complet et temps partiel.

2) Montants maximums individuels

l'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit

GRADES OUVRANT DROIT A L'INDEMNITE SPECIALE	Taux maximum individuel
Catégorie A : Directeur de Police Municipale	Indemnité composée de 2 parts : Une part fixe d'un montant annuel de 7 500 € Une part variable, taux maximum 25% du traitement mensuel soumis à retenue
Catégorie B Chef de service de police municipale de 1ère classe Chef de service de police municipale de 2ème classe Chef de service de police municipale	22% jusqu'à l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension 30% au-delà de l'indice brut 380 du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Catégorie C Chef de police municipale Brigadier-chef principal Gardien-brigadier	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

Les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale de catégories B et C peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHST).

Les Directeurs de police municipale appartenant à la catégorie A ne peuvent, quant à eux, prétendre qu'au seul versement de l'indemnité spéciale de fonctions.

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'Indemnité spéciale de fonctions est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 3 : Autres primes et indemnités

Bénéficiaires : agents fonctionnaires ou contractuels, à temps plein ou partiel ou non complet, ayant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité au moment du versement de la prime.

Prime annuelle

Les agents de la Police Municipale percevront une prime annuelle, déterminée comme suit :

- Les versements sont en deux fois, en juin et novembre.

- Le montant total net de la prime annuelle est de 917,31 euros soit 1137 € bruts.

Prime médaille

Si l'agent obtient une médaille du Travail, il percevra au mois de juin (pour la promotion du 31 décembre de l'année précédente) ou novembre (pour la promotion du 14 juillet) de l'année d'attribution de la médaille une prime suivant les montants ci-dessous :

- o 500 euros bruts pour la médaille d'or soit 35 ans de services,
- o 400 euros bruts pour la médaille de vermeil soit 30 ans de service
- o 250 euros bruts pour la médaille d'argent soit 20 ans de service

Prime retraite

Au moment du départ à la retraite, et sur le dernier mois de versement de paie avant la radiation des effectifs, l'agent percevra une prime suivant les conditions ci-dessous :

- o un mois et demi de salaire pour 20 ans d'ancienneté et plus à Bagneux,
- o un mois de salaire pour 10 ans d'ancienneté à Bagneux
- o un demi-mois de salaire pour 5 ans d'ancienneté à Bagneux

Les agents qui ont moins de 5 ans d'ancienneté à la ville de Bagneux ne bénéficieront pas de prime au moment du départ à la retraite.

- **La prime d'intérim** : versée sous condition de présentation d'une lettre de mission :100€ brut par mois en cas de remplacement du n+1, d'un pair ou d'un cadre n-1, le temps effectif du remplacement.
- **La prime pour mobilisation exceptionnelle** : sous condition de justificatif, d'un montant de 500 € maximum, en une fois
- Toute autre prime qui serait accordée par décision de l'Autorité territoriale.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

 SLOW

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_39-DE

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28
JUN 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit juin, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 31
- représentés : 11
- absents : 1

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain LE THOMAS à Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Bruno TUDER à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Jean Pierre QUILGARS à Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Nouraqa BALUTCH à Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Nicolas GUILLEMIN à Madame Ingrid BIDAULT, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Claire GABIACHE à Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Nasséra HENNOUCHE à Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Patrice MARTIN à Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

Était absent(e) :

Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 42
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20220628_40

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Bagnaux.

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20220628_40

Personnel

Tableau des effectifs du personnel permanent.

Objet : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Bagneux.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 22122-21 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis de la commission Finances, ressources et service public en date du 23 juin 2022 ;

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1. le tableau des effectifs de la commune de Bagneux, ci-annexé, est approuvé à compter du 30 juin 2022.

Article 2 : les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bagneux sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : le Maire ou son représentant est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourus citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecourus.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le DEL_20220628_40

 SLO

ID : 092-219200078-20220628-DEL_20220628_40-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**